



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/EX(12)/R.1/Add.3
13 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Douzième réunion directive
Genève, 26 février 1996
Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de l'Institut international du développement durable

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu de l'Institut international du développement durable (IIDD) une communication par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement de l'inscrire sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'IIDD peut être classé dans la catégorie générale conformément au paragraphe 12 a) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil voudra peut-être se prononcer sur cette demande à sa présente réunion eu égard à la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur l'Institut international du développement durable sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Historique

1. L'Institut international canadien du développement durable a été créé en mars 1990 au Canada pour donner suite aux travaux et conclusions de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, aussi connue sous le nom de "Commission Brundtland", qui a cessé ses activités le 31 décembre 1987. En septembre 1990, il a été rebaptisée "Institut international du développement durable".

Buts et objectifs

2. Conformément à l'article III de ses statuts, l'Institut international du développement durable (IIDD) a pour mandat de promouvoir le concept d'un développement économique écologiquement viable et l'intégration de principes et de pratiques de développement durable dans le secteur public, le secteur privé et le secteur bénévole, aux niveaux national et international, à travers les activités suivantes : a) définir, soutenir, promouvoir et réaliser des travaux de recherche dans le domaine du développement durable; b) lancer et soutenir des programmes d'éducation et d'information visant à accroître la compréhension et la connaissance des principes et des avantages d'un développement durable; c) fournir une information et encourager des échanges d'information, de connaissances, de compétences et de technologie aux fins du développement durable au Canada et dans d'autres pays; et d) aider les collectivités, les régions et les pays à évaluer leurs besoins en matière de données, de compétences, de technologie et d'infrastructures économiques et environnementales, leur offrir un financement et les aider à mobiliser des ressources pour répondre à ces besoins.

Composition

3. L'Institut international comprend 13 membres originaires des pays suivants : Algérie, Canada, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Pakistan, Pays-Bas et Suède.

Structure

4. Le principal organe directeur de l'Institut international est le Conseil d'administration, composé d'un nombre d'administrateurs compris entre 5 et 25. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an; son Comité exécutif est composé du Président du Conseil, du Président-directeur général de l'Institut et d'au moins trois autres administrateurs élus par le Conseil. Le Conseil peut désigner des comités et des groupes d'experts. Les responsables de l'Institut sont le Président et le Vice-Président du Conseil, le Président-directeur général, le Vice-Président-directeur général de l'Institut, le secrétaire et le trésorier.

Ressources financières

5. Les ressources de l'Institut proviennent de dons de gouvernements, d'organisations internationales et de fondations, ainsi que de la vente de produits et de services. Le budget annuel est supérieur à 5 millions de dollars canadiens.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'Institut international entretient des relations de travail avec le Programme des Nations Unies pour le développement et est accrédité auprès de la Commission du développement durable.

Publications

7. L'Institut publie un certain nombre de rapports et d'ouvrages. Le "Bulletin de négociations sur la Terre" donne des renseignements sur les principales négociations aux Nations Unies relatives à l'environnement et au développement. Parmi les publications périodiques figurent le bulletin mensuel de l'Institut, une publication bimensuelle intitulée "Developing Ideas" et un bulletin trimestriel.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Président-directeur général, M. Arthur J. Hanson.

Adresse

9. Institut international du développement durable (IIDDD)
161 Portage Avenue East
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0Y4
Téléphone : (1 204) 958 7700
Télécopieur : (1 204) 958 7710

10. La langue de travail de l'Institut est l'anglais.
